



Disraeli

Service des loisirs et de la culture
Ville de Disraeli

POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

« Le loisir est une zone privilégiée de l'existence humaine où chaque personne peut selon ses moyens, ses goûts, ses talents et aspirations, déterminer l'usage de son temps libre et y insérer ses choix personnels des plaisirs et satisfactions qu'elle attend de la vie »¹

¹ Loisirs, communauté locale et qualité de vie. Association québécoise du loisir municipal. P.7

Août 2011

Mission

Le Service des loisirs et de la culture de la Ville de Disraeli a pour mission de contribuer à la qualité de vie de ses citoyens en favorisant l'accès à des services, des programmes et des activités communautaires, artistiques et culturelles, récréatives, sportives et de plein air.

Également, il favorise la prise en charge des besoins en loisirs par les groupes du milieu. Il reconnaît et encourage avec équité les efforts des groupes visant le développement de l'un ou l'autre des domaines d'interventions en loisir.

Chapitre 1 – Les fondements

La tenue d'une activité sur le territoire disraelois n'engage pas la Ville de Disraeli à la soutenir.

1.1 Les principes généraux

La *Politique de reconnaissance et de soutien aux organismes* repose sur les principes suivants :

La Ville de Disraeli :

- Favorise une pleine participation du citoyen à la vie communautaire, artistique et culturelle, récréative,

sportive et de plein air en mettant à sa disposition des services et des ressources facilitantes;

- Reconnaît l'apport et encourage des organismes qui, par leurs actions et initiatives, participent à la diversité de l'offre locale en matière de loisir, d'art et de culture, de sport et de plein air et de vie communautaire;
- Favorise la création d'organismes structurés en permettant ainsi la prise en charge par les citoyens, du développement du loisir sur le territoire et d'en assurer la continuité;
- Veut assurer, selon les ressources disponibles, une redistribution équitable en fonction des besoins exprimés et des priorités qu'elle établit;
- Veut, par cette politique, se doter de moyens pour prendre des décisions éclairées et cohérentes lors du traitement des demandes;
- Exerce un leadership favorisant la concertation de l'ensemble des organismes du milieu.

1.2 Les objectifs généraux

- Soutenir les actions des organismes qui contribuent à l'amélioration de la qualité de vie sur le territoire de la Ville de Disraeli.
- Harmoniser la façon d'intervenir auprès des organismes selon les différents secteurs en se dotant d'un processus clair et équitable de reconnaissance.
- Améliorer les communications et les relations entre le service des loisirs et de la culture de la Ville de Disraeli et les organismes par des outils clairs et bien définis.
- Favoriser la diversification des activités et des services à la population.

1.3 Les objectifs spécifiques

- Déterminer les critères et les exigences relatives à la reconnaissance des organismes.
- Définir les modalités et procédures relatives à la reconnaissance des organismes en considérant leur champ d'intervention.
- Définir les diverses formes d'assistance et de soutien offertes par la Ville selon la classification de l'organisme.
- Affecter de façon équitable les ressources matérielles, physiques, professionnelles et financières auxquelles peuvent être admissibles les organismes, et ce, en fonction des ressources municipales disponibles.

Chapitre 2 – La reconnaissance

La reconnaissance d'un organisme étant un prérequis fondamental, celle-ci s'exprime par une politique qui permet de déterminer l'admissibilité à un soutien à partir d'un cadre de référence unique qui se présente dans :

- Le respect des valeurs et des responsabilités;
- La complémentarité des services et des activités.

Par l'entremise de son Service des loisirs et de la culture, la Ville de Disraeli soutient les organismes qui oeuvrent en harmonie avec ses champs d'intervention et dans les secteurs d'activité suivants : le loisir, le sport, le plein air, les arts et la culture et la vie communautaire.

Les champs d'intervention du Service des loisirs et de la culture sont :

- Les aménagements spatiaux à usage libre et spontané : parcs, plages publiques, voies de circulation et sentiers ou pistes en tous genres, etc.;
- Les infrastructures et aménagements à usage public et organisé : aréna, plateaux d'activités physiques, salles multifonctionnelles, etc.;
- Les activités physiques de temps libre centrées sur la santé, le bien-être ou la jouissance de l'environnement;
- Les jeux et sports qu'ils soient de l'ordre de l'initiative, de la récréation, du développement, de la compétition et de l'excellence;
- Les activités récréatives et sociales à participation volontaire ou associées à des buts d'action communautaire, éducatifs ou thérapeutiques ou selon les décisions et priorités établies par la Ville (ex. : activités pour la famille, activités pour les jeunes, activités pour les aînées, etc.)
- L'art et la culture ainsi que les pratiques de loisirs culturels, qu'elles soient de l'ordre de la consommation, de l'interprétation, de la formation, de la création, de la production, de la diffusion, de la promotion et de la conservation et de la mise en valeur de l'histoire et du patrimoine local, ainsi que du domaine des lettres, des sciences et de la technologie;
- Le tourisme social, culturel ou à vocation économique promue dans la communauté : fêtes, festivals, sites historiques, événements spéciaux, réseaux ou circuits patrimoniaux ou touristiques, etc.;
- Le loisir pour personnes en situation d'handicap;
- Les activités centrées sur l'intégration et l'harmonisation des relations interculturelles avec les communautés culturelles et les nouveaux arrivants.

Note : Adaptation d'éléments puisés dans « Une politique du loisir au Québec », Association québécoise du loisir municipal, 2000, p.15.

Chaque organisme a le choix d'être reconnu, selon le niveau de reconnaissance et de support désiré ou, à l'inverse, peut ne pas désirer être reconnu par la Ville de Disraeli.

Le Service des loisirs et de la culture ainsi que la Ville de Disraeli *reconnaissent quatre (4) catégories d'organismes comme étant des partenaires admissibles aux ressources municipales pour la réalisation d'une offre d'activités ou de services diversifiés et accessibles à la population disraéloise :*

1. Les organismes *sportifs* dits : le partenaire « SPORT »;
2. Les organismes *artistiques et culturels et professionnels* dits : le partenaire « CULTURE »;
3. Les organismes *de loisir socioéducatif, de loisir socioculturel, de loisir communautaire, de loisirs plein air* dits : Le partenaire « LOISIR »;
4. Les organismes *promoteurs d'événements* dits : Le partenaire « ÉVÉNEMENT ».

2.1 Critères généraux d'admissibilité

Pour être admissibles à la reconnaissance municipale, les organismes doivent répondre à un ensemble de critères de base, communs à tous les types d'organismes. À ceux-ci s'ajoutent certains critères spécifiques selon les secteurs d'activité et les clientèles concernées :

- Avoir son siège social à Disraeli et/ou offrir des activités et/ou des services sur le territoire de la Ville de Disraeli;
- Être une corporation à but non lucratif active, incorporée en vertu de la troisième partie de la Loi des compagnies du Québec (OBNL), une société en nom collectif, une

coopérative à but non lucratif, comités et tables affinitaires;

Note : Un délai de six (6) mois pourrait être accordé à un organisme déjà légalement constitué, mais non conforme pour répondre aux exigences de ce critère.

- Être régi par un conseil d'administration d'au moins cinq (5) bénévoles dont les administrateurs sont majoritairement de la Ville de Disraeli;
- Détenir des règlements généraux à jour;
- Opérer selon les exigences inhérentes à la loi sur le statut légal de l'organisme :
 - Tenir une assemblée générale annuelle, procéder par élection pour élire un conseil d'administration et produire un procès-verbal;
 - Produire un bilan des activités;
 - Produire un bilan financier selon les principes comptables généralement reconnus;
 - Réaliser des prévisions budgétaires.
- La majorité des membres doivent résider sur le territoire de la Ville de Disraeli;
- Répondre à un besoin du milieu sans entrer en conflit avec les buts d'un autre organisme déjà reconnu.

2.2 Critères spécifiques d'admissibilité selon les secteurs d'activité.

Les critères spécifiques contribuent à mettre en évidence le caractère particulier des domaines, des disciplines, voire des clientèles, compris respectivement dans les secteurs sport, art et culture, loisir, plein air et vie communautaire.

2.2.1 Le partenaire SPORT

Le partenaire SPORT est un organisme qui fait la promotion de la pratique spécifique d'une discipline sportive dans la Ville de Disraeli en offrant les différents niveaux de pratique de sport suivant : initiation, récréation, compétition et excellence. Il doit être conforme aux lois et règlements municipaux et provinciaux en vigueur régissant son secteur d'intervention ou d'activité. De plus, il doit être associé à une fédération sportive reconnue. Dans le cas où il n'existerait pas de fédération, un organisme doit répondre aux normes de la loi sur la sécurité dans les sports.

2.2.2 Le partenaire CULTURE

Le partenaire CULTURE est un organisme qui fait la promotion de services ou d'activités artistiques et culturelles à des fins de création, de production, de formation, de diffusion, de conservation et de mise en valeur.

Les domaines généralement admis sont : arts de la scène, arts visuels, arts du cirque et de la rue, arts médiatiques, livre et littérature, métiers d'art, muséologie et lieux d'interprétation, histoire et patrimoine.

Le partenaire CULTURE se subdivise en deux groupes :

Organisme culturel professionnel :

Organisme dont l'objectif principal est l'organisation et le développement d'activités artistiques et culturelles pour diverses clientèles. Il fait appel à des ressources humaines professionnelles rémunérées, notamment des artistes et la gestion est assurée par un personnel qualifié.

Organisme loisirs culturels :

Organisme dont l'objectif principal est l'organisation d'activités culturelles pour diverses clientèles. Les membres participent à ces activités culturelles dans leur temps libre.

2.2.3 Le partenaire LOISIR

Le partenaire LOISIR est une association dont les membres participent à des activités sociales, culturelles ou éducatives dans leur temps libre à des fins de participation et de récréation dans un ou plusieurs domaines disciplinaires ou encore en vue de réaliser des activités diverses pour une collectivité donnée.

2.2.4 Le partenaire ÉVÉNEMENT

Le partenaire ÉVÉNEMENT est un organisme dont le mandat est d'organiser une ou des manifestations publiques d'envergure significative sur le territoire de la Ville de Disraeli et dont le rayonnement peut être local, régional, provincial, national ou international. La durée de vie est prédéterminée, l'événement peut prendre des formes diverses : fêtes, festivals, salons, concours, championnats sportifs, etc.

2.3 Modalités et procédures de reconnaissance

2.3.1 Acheminement des demandes

L'organisme doit compléter le formulaire intitulé ***Demande de reconnaissance*** (Annexe 1) et le faire parvenir au Service des loisirs et de la culture au 550, av. Jacques-Cartier, Disraeli, Qc, G0N 1E0. Les demandes peuvent être acheminées en tout temps.

L'organisme doit fournir une résolution de son conseil d'administration, exprimant son engagement à respecter les critères et les exigences de reconnaissance.

L'organisme doit remettre les documents requis et précisés au point 2.5.

2.3.2 Étude de la demande

Le Service des loisirs et de la culture analysera la demande de reconnaissance et fera une recommandation au conseil municipal pour décision finale.

2.3.3 Réponse

Le traitement des demandes est d'une durée maximale de quatre-vingt-dix (90) jours à partir du moment où le dossier est jugé complet. Suite à la décision du conseil municipal, une réponse est transmise à l'organisme l'informant de l'acceptation ou du refus de la reconnaissance.

2.3.4 Durée et renouvellement

Chaque année, la reconnaissance sera renouvelée automatiquement pour la durée de la présente politique pourvu que l'organisme respecte l'ensemble des critères et exigences reliés à cette reconnaissance.

2.3.5 Suspension

L'organisme n'ayant pas fourni les documents requis suivant la date ratifiée par la Ville de Disraeli ou ne respectant pas les critères et exigences de la présente politique perdra ses droits de reconnaissance jusqu'à ce qu'il se conforme en tous points aux obligations requises.

De plus, la Ville de Disraeli peut suspendre, expulser ou autrement sanctionner tout organisme et/ou membre de l'organisme qui ne se conforme pas à ses règlements ou dont la conduite est jugée préjudiciable à la Ville de Disraeli. Ce que la Ville entend par une conduite préjudiciable est le fait :

- D'avoir été accusé ou trouvé coupable d'une infraction criminelle en vertu des lois en vigueur;
- D'avoir posé des gestes mettant en danger la sécurité et l'intégrité d'une personne;
- D'avoir été accusé ou trouvé coupable de harcèlement ou de harcèlement sexuel en vertu des lois en vigueur;
- De critiquer de façon intempestive et répétée la Ville de Disraeli ou le Service des loisirs et de la culture;
- De porter des accusations fausses et mensongères à l'endroit de la Ville de Disraeli ou du Service des loisirs et de la culture.

Le conseil d'administration devra, avant de se prononcer sur la suspension ou l'expulsion d'un membre et/ou de l'organisme, par lettre transmise par courrier recommandé, informer succinctement le membre concerné et/ou son organisme des reproches qui lui sont adressés, l'aviser de la date, du lieu et de l'heure de l'audition de son cas et lui indiquer qu'il a le droit de se faire entendre. Un délai de sept (7) à dix (10) jours devrait être respecté entre l'envoi de l'avis et la journée de l'audition.

2.4 Responsabilités d'un organisme reconnu

L'organisme reconnu doit :

- ✓ Respecter les critères généraux et spécifiques d'éligibilité;
- ✓ Fournir les documents exigés par le Service des loisirs et de la culture dans les délais prescrits (point 2.5);

- ✓ Respecter les politiques, procédures, règlements et directives de la Ville de Disraeli;
- ✓ Appliquer la procédure de tarification relative aux non-résidents, lorsque celle-ci doit s'appliquer;
- ✓ Mentionner le soutien obtenu par la Ville de Disraeli dans ses publications promotionnelles et ses actions de communication;
- ✓ Détenir et maintenir une assurance responsabilité couvrant l'ensemble des activités de l'organisme;
- ✓ Poursuivre des objectifs qui s'inscrivent à l'intérieur de la mission et les principes d'intervention en loisir de la Ville de Disraeli et qui favorisent une amélioration de la qualité de vie des citoyens;
- ✓ Accepter la présence d'un(e) représentant(e) du Service des loisirs et de la culture ou d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) à l'assemblée générale annuelle et aux assemblées générales spéciales et en faire connaître la date, l'endroit et l'heure au moment de l'envoi de l'avis de convocation aux membres;
- ✓ Accepter qu'un(e) représentant(e) du Service des loisirs et de la culture ou d'un(e) conseiller(ère) municipal(e) assiste occasionnellement à titre d'observateur (trice) aux réunions du conseil d'administration;
- ✓ Accepter de remettre à la Ville de Disraeli tous les actifs de l'organisme lors d'une éventuelle dissolution. La Ville de Disraeli verra à en assurer le transfert à une organisation apparentée oeuvrant sur son territoire. L'organisme pourra cependant, avec l'accord de la Ville de Disraeli, identifier une organisation à laquelle elle transfère ses actifs.

L'organisme reconnu doit également :

- ✓ Être responsable des dettes contractées en tout temps;

Seuls les organismes incorporés peuvent présenter une demande de soutien qui fera l'objet d'une analyse.

2.5 Documents à fournir

Voir ANNEXE 2

Chapitre 3 – Le soutien

Toutes formes d'aide accordées par la Ville de Disraeli visent à soutenir les organismes qui répondent aux critères de la reconnaissance municipale et offrent à la population ou à leurs membres, les conditions optimales d'accès à leurs activités et à leurs services dans les domaines de la vie communautaire, des arts et de la culture, du loisir, du sport et du plein air.

Dans la limite des ressources dont elle dispose, la Ville de Disraeli rend disponible un ensemble de ressources diversifiées, parfois gratuitement, afin de soutenir les partenaires pour réaliser leurs activités ou offrir leurs services.

Selon la catégorie de partenaire, la Ville de Disraeli peut mettre à sa disposition quatre types de soutien :

- Le soutien professionnel;
- Le soutien physique;
- Le soutien technique;
- Le soutien financier.

Toutefois, pour bénéficier des niveaux de soutien offert par la Ville de Disraeli, les organismes devront respecter certaines conditions (Voir ANNEXE 3)

3.1 Le soutien professionnel

- L'aide professionnelle du personnel du Service des loisirs et de la culture;
- L'animation de réunion lors de situation exceptionnelle;
- L'aide à la mise en place d'organisme(s).

3.2 Le soutien physique (selon les disponibilités)

- Le prêt d'équipements;
- Le prêt ou la location de plateaux (locaux, gymnases, aréna, etc.);
- Le transport local d'équipements;
- L'entreposage d'équipements;
- L'affichage aux endroits prédéterminés.

3.3 Le soutien technique

- Promotion dans le journal local lors des périodes de programmation;
- Photocopie;

- Mise sur pied de programme d'activités;
- Prêt de main d'œuvre;
- Promotion des programmes d'activités sur le site internet de la Ville de Disraeli.

3.4 Le soutien financier

3.4.1 Description

L'aide financière accordé par la Ville de Disraeli vise à soutenir les organismes qui répondent aux critères de reconnaissance de la Ville de Disraeli, qui offrent à la population ou à leurs membres les conditions optimales d'accès à leurs activités, à leurs services et à leurs biens dans les domaines de la vie communautaire, des arts et de la culture, du loisir, du sport et du plein air.

L'aide financière est accordée sur une base annuelle, elle peut cependant être accordée sur une base triennale en répondant de façon satisfaisante aux conditions exigées par la Ville de Disraeli à savoir :

- Le respect des valeurs de la Ville de Disraeli en matière de loisirs et de culture;
- Une saine gestion financière;
- La réalisation d'un plan de développement triennal et l'atteinte des objectifs fixés.

L'aide financière de la Ville de Disraeli aux organismes des secteurs vie communautaire, art et culture, loisir, sport et plein air vient soutenir la réalisation de projets spécifiques.

3.4.1.1 Aide spécifique

L'aide spécifique aux projets est un soutien ponctuel non récurrent accordé à un organisme pour la réalisation d'un projet ne faisant pas partie de ses activités régulières :

- L'aide aux projets spéciaux;
- L'aide aux équipements.

3.4.2 Procédures et requêtes

Les organismes reconnus doivent compléter le formulaire approprié et prévu à cet effet (ANNEXE 4 ou 5 selon le cas). Pour formuler une demande de soutien financier, joindre les documents d'appui pertinents permettant d'évaluer la demande et les acheminer à l'adresse suivante :

**Service des loisirs et de la culture
Ville de Disraeli
550, avenue Jacques-Cartier
Disraeli, (Québec) G0N 1E0**

La demande d'aide financière peut être produite en ligne sur le formulaire accessible sur le site internet de la Ville de Disraeli www.villededisraeli.com et automatiquement acheminée au secrétariat du Service des loisirs et de la culture, responsable de son traitement. Les documents complémentaires doivent être acheminés par la poste ou déposés à la réception du Service des loisirs et de la culture.

Une fois la reconnaissance obtenue, la demande d'aide financière peut également être soumise sur un formulaire version papier accompagnée des documents complémentaires et transmis au même endroit.

Pour être soumis à l'évaluation, les dossiers doivent être complets, compréhensibles et fondés sur des données exactes.

3.4.3 Date d'inscription

Les demandes d'aide au fonctionnement se font une fois l'an et elles doivent être déposées au plus tard le 31 mars de chaque année pour considération dans l'année financière subséquente.

Les demandes d'aide spécifique peuvent être déposées en tout temps de l'année.

3.4.4 Évaluation des demandes

Les demandes admissibles sont analysées par un comité d'évaluation.

Le comité s'appuie sur des critères définis pour déterminer la recevabilité de la demande et établir la valeur de l'aide à accorder à l'organisme tout en tenant compte des disponibilités financières de la Ville de Disraeli.

Le comité d'évaluation adresse ses recommandations au conseil municipal pour qu'il puisse prendre une décision finale.

Un délai approximatif de trois (3) mois est nécessaire entre le dépôt de la demande et la transmission de la décision du conseil municipal aux organismes.

3.4.5 Critères d'évaluation

Deux volets de critères servent à l'évaluation des demandes d'aide financière. Le premier volet se compose de critères généraux qualitatifs et détermine la recevabilité de la demande.

Le deuxième volet se compose de critères spécifiques au type d'aide demandé, concernant l'aide aux projets spéciaux et l'aide aux équipements.

3.4.5.1 Premier volet – Critères généraux

Critères relatifs à l'organisme :

- La qualité de l'encadrement du projet (ressources humaines, ressources financières, équipements, etc.);
- La stabilité administrative;
- La stabilité financière.

Critères relatifs aux activités et services offerts selon la nature de l'organisme et le secteur d'activité concerné :

- La conformité des activités et services avec la mission de l'organisme et la mission de la Ville de Disraeli;
- La qualité et la diversité de la programmation, des activités et des services;
- La clientèle visée par les activités et les services;
- Le plan d'action de l'organisme.

Critères relatifs aux effets structurants et à la participation :

- Le nombre et le type de partenariats;
- La concertation entre les différents acteurs du milieu;
- La participation, selon la nature des activités;

- La participation citoyenne;
- L'accessibilité physique (proximité, lieu adapté);
- L'accessibilité financière;
- L'accessibilité dans la pratique (intensité, niveau, règles).

Critères relatifs aux retombées et au rayonnement :

- L'impact sur la qualité de vie;
- Les efforts de promotion de l'organisme;
- La portée et la visibilité dans le milieu.

3.4.5.2 Deuxième volet – Critères spécifiques

Les critères spécifiques sont des critères d'évaluation relatifs aux projets spéciaux qui seront considérés dans l'analyse dudit projet, en plus des critères généraux évoqués précédemment.

Critères d'évaluation relatifs aux projets spéciaux :

- L'originalité, la diversité et l'intérêt du projet pour les citoyens;
- L'effet structurant du projet sur la collectivité;
- La portée et l'accessibilité du projet;
- Les aspects réalistes et réalisables du projet.

Critères d'évaluation relatifs aux équipements :

- L'intérêt pour les citoyens;
- L'effet structurant du projet sur la collectivité;
- La portée et l'accessibilité du projet;
- Les aspects réalistes et réalisables du projet.

Afin de tenir compte du contexte et des particularités de chacune des demandes, la valeur ou l'importance de la dimension éducative, sociale, identitaire, patrimoniale, etc. ainsi que le soutien d'autres instances gouvernementales ou de partenaires pourront être considérés.

3.4.6 Modalités de versement

L'organisme se voyant octroyer un soutien financier de la Ville de Disraeli recevra la totalité du montant selon les modalités entendues entre l'organisme et la Ville de Disraeli.

Le soutien financier sur une base triennale fera l'objet d'une entente à laquelle figureront les modalités de versement, les divers services fournis par la Ville de Disraeli et les exigences de la Ville de Disraeli.

3.4.7 Obligations du partenaire

Tout organisme qui bénéficie d'un soutien financier de la Ville de Disraeli s'engage à :

- Réaliser le projet pour lequel il a obtenu l'aide financière de la Ville de Disraeli et se conformer aux conditions d'utilisation de la subvention;
- Mentionner la contribution de la Ville de Disraeli dans les publications et promotions réalisées en lien avec le projet bénéficiant d'une subvention;
- Aviser promptement et faire approuver par une personne répondante du Service des loisirs et de la culture de tout changement au projet pour lequel la Ville de Disraeli a accordé un soutien financier;
- Aviser le Service des loisirs et de la culture si l'organisme est incapable, pour une raison quelconque, de réaliser le projet prévu pour lequel il a reçu un soutien financier. Il pourrait être tenu de rembourser en partie ou en totalité le montant accordé.

La Ville de Disraeli se réserve le droit de suspendre ou de mettre fin à l'aide financière d'un organisme qui cesse ses activités,

qui est incapable de réaliser les activités prévues ou qui apporte des changements importants sans prévenir le Service des loisirs et de la culture.

3.4.8 Révision du soutien financier

L'aide financière de la ville de Disraeli sera révisée périodiquement en tenant compte de l'évolution des politiques d'intervention et plans d'action de la Ville de Disraeli, des facteurs économiques locaux et municipaux et du développement des secteurs d'activités concernés. Les soutiens octroyés sont non récurrents.